



# Le Courrier

## Du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

N° 1245 du 13 OCTOBRE 2006

### Sommaire

	PAGES
■ AGENDA	2
■ INFOS BREVES	2
■ EDITO	3
■ Contre la privatisation de G.D.F., pour des conquêtes de service public, TOUS ENSEMBLE LE 14 octobre	4
■ 13 <sup>ème</sup> CONGRES FEDERAL ... 1 <sup>er</sup> élément	
- Résultats des votes	5
- Secrétariat fédéral / Commission Exécutive	6
- Résolution, à transmettre massivement	7 - 8
■ Délibération du Comité Confédéral National de la CGT du 27 septembre 2006 sur le congrès fondateur de la Confédération Syndicale Internationale	9
■ Situation revendicative dans la Fonction Publique Bureau de l'Ugff du 6 octobre 2006	10
■ Réunion D.G.P.A. / O.S. – plan triennal 2006 – 2008 : recrutement d'insertion, de reclassement et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au ministère de l'équipement	11
■ Droit d'accès aux documents administratifs	12 - 14

A POITIERS LE 8 DECEMBRE  
Pour la relaxe des « 4 » DE LA ROCHELLE

13<sup>ème</sup> Congrès Fédéral Equipement-Environnement



## AGENDA

**14 octobre 2006 :**  
Manifestation décentralisée  
contre la privatisation de G.D.F.

**16 octobre 2006 :**  
Réunion Cgt internationale  
sur le Service Public

**17 octobre 2006 :**  
Journée mondiale contre la misère

**17 octobre 2006 :**  
Commission Exécutive Confédérale

**17 octobre 2006 :**  
Groupe d'échanges sur le  
devenir du ministère

**18 octobre 2006 :**  
Groupe de travail confédéral sur la G.P.E.C.

**18 et 19 octobre 2006 :**  
C.E.S.

**19 octobre 2006 :**  
Assemblée Générale de l'I.H.S. de la Cgt

**19 octobre 2006 :**  
Forum Cgt sur le 60<sup>ème</sup> anniversaire  
sur le statut de la Fonction Publique

**A Poitiers le 8 décembre  
pour la relaxe de nos  
camarades de la Rochelle**

**NON A LA PRIVATISATION DE GDF**  
Consommateurs, usagers, salariés,  
retraités, privés d'emplois, étudiants  
Défendons nos intérêts !

Participons le samedi 14 octobre 2006-  
10-12 à la manifestation à Paris

**RASSEMBLEMENT**  
Place Clichy à 14 H 30



## INFOS BREVES

Ministère des transports, de l'équipement,  
du tourisme et de la mer

➤ **Arrêté du 31 août 2006 modifiant l'arrêté  
du 9 mai 2005** portant création de comités  
techniques paritaires à la direction générale de  
l'aviation civile et à l'Ecole Nationale de  
l'Aviation Civile – J.O. n° 226 du 29 septembre  
2006 – site legifrance



DECLARATION DU 4 OCTOBRE 2006

**Le Budget 2007 de la Sécurité Sociale  
s'inscrit dans la continuité des réformes de  
l'assurance maladie et des retraites**

Le projet de Loi de Financement de la Sécurité  
Sociale n'apporte aucune réponse à la question  
du financement ; il poursuit la politique  
d'exonération des cotisations patronales qu'il  
envisage de ne plus compenser totalement. Le  
gouvernement reconnaît une dette de 15  
milliards d'euros de l'Etat envers la Sécurité  
Sociale mais il n'en tire aucune conséquence.

⇒ Cette déclaration est disponible  
sur le site de la Cgt :  
[www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)



**SITE EN CONSTRUCTION**

**La Fédération Nationale Cgt de  
l'Équipement et de l'Environnement  
a un nouveau site :**

**[www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)**

**13<sup>ème</sup> CONGRES FEDERAL  
du 2 au 6 octobre 20006**



Le rapport d'ouverture  
présenté au Congrès par Jean  
Marie RECH va prochainement  
être disponible sur le site de la  
Fédération.



# EDITO

L'avenir des Parcs se construit !

## Réunion du 9 octobre 2006 au ministère.

**D**urant le 13<sup>ème</sup> congrès et au travers de plusieurs interventions, le dossier parc a été évoqué.

Du plan de liquidation initialement prévu au début du dossier, à la volonté majoritaire des départements de rompre définitivement avec les parcs au profit des entreprises privées, l'action syndicale a permis de sortir de cette impasse.

La réunion du 9 octobre 2006, en présence du cabinet, du secrétaire général, de la directrice générale et de l'ensemble du ministère, représente une étape importante pour construire cet avenir à la place du démantèlement annoncé.

Trois étapes sont d'ores et déjà programmées.

La première d'ici la fin de l'année 2006 avec le dépôt du rapport sur l'avenir des parcs au parlement. Ce rapport qui devrait être élaboré sur les orientations Courtial, préfigurera l'orientation de la loi prévue fin 2007.

La 2<sup>ème</sup> étape, dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2007 et suite à la remise du rapport au parlement, un projet d'orientation stratégique, qui servira de cadre national, s'engagera dans chaque département. Participeront à ce projet, le Préfet, le Conseil Général, le DDE, les représen-

tants des DIR, les représentants du personnel mais sera aussi ouvert aux représentants des communes.

L'orientation qui doit se dégager est de préserver dans sa globalité l'intégrité de chaque parc.

La 3<sup>ème</sup> étape sera l'établissement d'un projet de loi élaboré à partir des projets d'orientation stratégique qui devrait se traduire par une loi en 2008 engageant les transferts pour le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Sur la question du statut et du régime de retraite, le rapport portera sur l'orientation d'un statut commun Etat/collectivités permettant tout à la fois de préserver le statut des OPA en place et permettant de recruter dans les collectivités des OPA sous le même statut et le même régime de retraite cotisant tous au Fonds Spécial.

**S**i ces premières garanties que nous entendons évidemment officialiser représentent un atout, elles doivent nous permettre de s'appuyer tous ensemble pour gagner toutes les garanties que nous portons dans la résolution de notre 13<sup>ème</sup> congrès.

Charles BREUIL



COMMUNIQUE

## **Contre la privatisation de GDF, pour des conquêtes de service public, tous ensemble le 14 octobre**

**O**n ne connaît que trop le néfaste projet de loi instituant la fusion SUEZ – GDF et la privatisation de ce dernier établissement.

Que ledit projet de loi ait été adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale –avec les voix de la majorité actuelle- est bien loin de clore le dossier, de nombreux exemples le démontrent amplement.

La lutte unitaire des gaziers pour le maintien du statut public de leur entreprise est évidemment essentielle notamment pour une politique énergétique indépendante et démocratique. En outre, cette libéralisation produira des effets coût non maîtrisables grevant encore un peu plus le pouvoir d'achat des usagers.

La mobilisation du 14 octobre doit être l'occasion de faire grandir les nombreuses batailles menées pour la défense et le devenir des services publics.

En ce sens, cette action qui, participe de la promotion du progrès social et de la satisfaction des besoins sociaux de la population doit être l'affaire de tous, salariés, usagers et citoyens.

C'est pourquoi, nos organisations s'inscrivent totalement dans le mouvement actuellement en cours.

**Elles appellent tous les personnels à :**

**Signer massivement la pétition unitaire.**

**Participer aux manifestations régionales du 14 octobre.**

Elles s'engagent d'ores et déjà à tout mettre en œuvre pour donner les prolongements nécessaires à cette action.

Montreuil, le 5 octobre 2006

# Résultats des votes au 13ème Congrès Fédéral du 2 au 6 octobre 2006 au Verdon sur Mer

## Vote sur l'activité

<b>Suffrages exprimés :</b>	278 599 voix	
<b>Pour :</b>	94 310 voix	33,85 %
<b>Contre :</b>	15 540 voix	5,58 %
<b>Abstentions :</b>	168 749 voix	60,57 %

## Vote sur le rapport financier

<b>Suffrages exprimés :</b>	278 599 voix	
<b>Pour :</b>	228 940 voix	82,18 %
<b>Contre :</b>	37 542 voix	13,48 %
<b>Abstentions :</b>	12 117 voix	4,35 %

## Vote sur le document d'orientation

<b>Suffrages exprimés :</b>	274 997 voix	
<b>Pour :</b>	237 070 voix	86,21 %
<b>Contre :</b>	4 180 voix	1,52 %
<b>Abstentions :</b>	33 747 voix	12,27 %

**COMMISSION EXECUTIVE FEDERALE ELUE**

Nom	Prénom	
ALLIGNE	Didier	D.D.E. 17 – S. Maritime
AMEAUME	Claude	D.D.E. 23
BAILLE	Nicolas	L.C.P.C.
BARLA	Maurice	D.D.E. 18 – B.A.
BEAUPIN	Patrice	D.D.E. 89
BELANGERE	Denis - Philippe	D.G.P.A.
BERGER	Cédric	D.D.E. 80
BOUGEROL	Pascal	D.D.E. 63
BREUIL	Charles	D.D.E. 43
BROCHARD	Gilles	D.D.E. 14
CANDE	Yvan	D.R.E. Lyon
CERISAY	Patricia	Adm. Centrale
CHOPARD	Julien	S.B.A.
COUDEVILLE	Francis	D.D.E. 30
DALCERO	Dominique	D.D.E. 02
DE BIASI	Sylvain	D.D.E. 91
DETOURNAY	Bertrand	S.N. Rhône Saône S. Navigation
DUPONT	Jean Pierre	C.E.T.E. Nord Picardie
FABRE	Patrick	D.D.E. 13
FIOROT	Nivano	D.D.E. 39
GARING	Willy	D.D.E. 25
GATIEN	Michel	D.D.E. 91
GIL	Bernard	D.D.E. 31
GODEC	Alain	Affaires Maritimes 17 – D.D.A.M.
GUIBERT	Alain	D.D.E. 85
GUIN	Daniel	D.D.E. 84
HOREAU	Didier	D.D.E. 53
HUMMEL	Bruno	D.D.E. 60
LASSAUZAY	Didier	D.D.E. 51
LE BRIQUER	Gérard	D.D.E. 91
LEROY	Patricia	Adm. Centrale
LOPES	Jean-Claude	D.D.E. 77
LOUET	François-Bernard	D.D.E. 21
LUCCHINI	Marie-Thérèse	D.D.E. 13
MANDARD	André	C.E.T.E. Normandie Centre
MARTEL	Guy	D.D.E. 62
MARTIN	Jean	D.D.E. 03
MICOINE	Jean Marc	D.D.E. 24
NADAUD	Alain	D.D.E. 16
PACOT	Didier	D.D.E. 89
PELE	Jocelyne	D.D.E. 22
PERON	Isabelle	Adm. Centrale
RECH	Jean-Marie	D.D.E. 60
ROQUANCOURT	Alain	D.D.E. 60
ROUGE	Arnaud	C.E.T.E. 69 – Laboratoire d'Autun
SAMA	Camille	D.D.E. 93
SANCERE	Pascal	D.D.E. 40
SEIGNEUR	Elisabeth	C.E.T.E. Normandie Centre
SILVA	Michel	D.D.E. 65
TATOT	Fabienne	Adm. Centrale
THOMAS	Pierre	I.G.N.
TORTAJADA	Jean-François	D.D.E. 31
TRACKOEN	Jean Marc	C.E.T.E. Nord Pas de Calais
TRICHET	Henri	Retraité
TRIPODI	Thierry	D.D.E. 06
VARENNES	James	D.D.E. 85
VERMENOT	Evelyne	D.D.E. 58
VIALARD	Michel	Retraité

**SECRETARIAT FEDERAL ELU**

BAILLE	Nicolas	Secrétaire Général Adjoint	L.C.P.C.
COUDEVILLE	Francis	Secrétaire-Trésorier	D.D.E. 30
FABRE	Patrick	Secrétaire	D.D.E. 13
DE BIASI	Sylvain	Secrétaire	D.D.E. 91
GARING	Willy	Secrétaire	D.D.E. 25
HUMMEL	Bruno	Secrétaire Général Adjoint	D.D.E. 60
PACOT	Didier	Secrétaire	D.D.E. 89
RECH	Jean-Marie	Secrétaire Général	D.D.E. 60



## Résolution du 13<sup>ème</sup> Congrès de la Fédération C.G.T. de l'Équipement Et de l'Environnement

### Tous Ensemble !

Les agents de l'Équipement, de l'Environnement et des établissements publics, de toutes catégories, sont confrontés aux réformes des ministères et de l'État dictées par la politique ultra-libérale du gouvernement et du MEDEF.

**La réforme de l'État et la loi du 13 août 2004 ne servent pas l'intérêt général.**

Elles démantèlent les Services Publics à dimension nationale. Les Collectivités Locales sont contraintes à une mise en concurrence et subissent de lourdes charges financières. Les inégalités entre les territoires et entre les populations vont s'aggraver.

La tendance générale à la sous-traitance, l'externalisation et aux privatisations, accentuée par les directives européennes, touche l'ensemble des services publics.

**Les conséquences pour les agents sont désastreuses** : absences de garanties, absences de perspectives, dénigrement médiatisé des agents publics, mobilité, contrainte, perte de pouvoir d'achat illustrent cette réalité.

Cela conduit à un mal vivre au travail.

**Le service public dans toutes ses composantes est indispensable.** Le 13<sup>ème</sup> congrès de la Fédération CGT de l'Équipement et de l'Environnement revendique un service public reposant notamment sur la solidarité et la cohésion nationale, l'égalité de traitement et d'accès, la proximité territoriale et le principe de péréquation.

Dans ce cadre de reconquête, les services de l'Équipement et de l'Environnement qui interviennent à la fois dans les champs des besoins sociaux (réseaux et infrastructures, transport, aménagement, sécurité civile, environnement, logement, habitat,...) doivent retrouver leur vocation et élargir leurs missions pour répondre aux besoins de la population dans le respect de l'environnement.

Pour réaliser ces missions et avoir un service public efficace, il est nécessaire de gagner des moyens financiers et des emplois statutaires. **Nous exigeons l'arrêt immédiat des suppressions d'effectifs et la résorption de la précarité.** Nous défendons les statuts et revendiquons leur amélioration. En particulier, nous revendiquons la création, dans la fonction publique territoriale, d'une filière 'entretien, travaux et exploitation des réseaux et des infrastructures ».

Dans le cadre des transferts et des réorganisations, les pertes financières (rémunération et frais induits) restent une réalité. **Poursuivre et amplifier la bataille sur les garanties collectives est notre priorité.**

L'action pour le rattrapage du pouvoir d'achat et la revalorisation des salaires, des pensions (retraites, reversions, invalidité,...) est aussi urgente.

Dans le cadre des transferts et des réorganisations, la CGT exige, pour l'ensemble des agents actifs et retraités, la continuité et le développement de l'action sociale avec les moyens à hauteur des besoins. L'action sociale n'est pas un palliatif aux insuffisances salariales.

La défense des intérêts individuels et collectifs passe par la conquête de droits et de moyens syndicaux nouveaux.

Pour :

- La défense et la reconquête des services publics,
- Les missions, les emplois et les statuts,
- Obtenir des garanties collectives,
- L'arrêt des suppressions d'emplois et des recrutements statutaires immédiats,
- L'amélioration du pouvoir d'achat,
- L'amélioration des régimes de retraites.

Sortons du carcan de l'individualisation dans lequel l'administration nous enferme, par l'action collective.

**Le 13<sup>ème</sup> congrès de la Fédération CGT de l'Équipement et de l'Environnement appelle l'ensemble des personnels à se mobiliser et à engager collectivement dans les actions que nous déciderons tous ensemble.**

**Tous ensemble nous pouvons gagner**

Le 5 octobre 2006, Le Verdon sur Mer



**Bulletin de syndicalisation à insérer**

# Délégation du Comité Confédéral National de la Cgt du 27 septembre 2006 sur le congrès fondateur de la Confédération Syndicale Internationale

Depuis de nombreuses années, la C.G.T. milite pour un renouveau et une unification du syndicalisme international. Le processus actuel de mondialisation, qui met en concurrence permanente les salariés, les territoires, les modèles économiques et sociaux, renforce chaque jour cette exigence.

## **La CGT se prononce :**

« pour une organisation ouverte à tous sans exclusive, qui se fixe pour objectif de développer la solidarité et la compréhension entre les peuples, de permettre aux salariés du monde d'agir et de se mobiliser dans des actions convergentes pour des droits sociaux fondamentaux, le progrès social, la démocratie, la paix, la diversité culturelle, et de contribuer à des alternatives à la mondialisation actuelle.

Les délégués des syndicats de la C.G.T. réunis pour le 48<sup>ème</sup> Congrès Confédéral, en avril 2006, ont approuvé, à une très large majorité, la participation de la CGT au processus de construction d'une nouvelle organisation syndicale mondiale, la Confédération syndicale internationale (CSI), lancé en 2004.

Le CCN prend acte que les projets de statut et la résolution sur le programme d'action de la nouvelle organisation tiennent compte des contributions qu'a présentées la C.G.T.

Les orientations et principes proposés sont conformes aux objectifs et aux valeurs que le 48<sup>ème</sup> congrès confédéral a retenus pour cette nouvelle organisation (décision n° 5).

En conséquence, et conformément au mandat que le Congrès lui a confié, le C.C.N. se prononce pour l'affiliation et la participation de la C.G.T. au Congrès fondateur de la Confédération syndicale internationale (du 1<sup>er</sup> au 3 novembre 2006 à Vienne en Autriche).

Cette étape est décisive dans la construction d'une force syndicale unifiée après 60 ans de division. La CGT entend par son expérience et son implication, à tous les niveaux, contribuer à sa réussite.

Le C.C.N. mandate la Commission Exécutive pour assurer l'implication de la C.G.T. dans les activités de l'organisation internationale, y compris dans ses organes dirigeantes.

Montreuil, le 27 septembre 2006

### **Les organisations du C.C.N. présentes disposaient de 570 voix**

<b>POUR : 547</b>	<b>soit 94,2 %</b>
<b>CONTRE : 25</b>	<b>soit 4,4 %</b>
<b>ABSTENTIONS : 8</b>	<b>soit 1,4 %</b>



# *Situation revendicative dans la Fonction Publique*

Dans les prochains jours, vous aurez connaissance de la pétition

La situation évoluant, il nous a semblé important d'effectuer un nouveau point sur la situation revendicative et unitaire dans la Fonction publique.

Certes, il y a eu -pour des raisons principalement imputables à FO- l'échec de la lettre ouverte unitaire à JACOB du tout début septembre. Cependant, la CGT FP (UGFF, Santé, Services Publics et FAPT) a estimé qu'il n'était pas possible d'en rester à ce « désaccord » qui conduisait à l'inertie revendicative dans la Fonction publique.

A force de persévérance de notre organisation, une nouvelle rencontre a pu avoir lieu, le lundi 2 octobre au matin. Celle-ci a permis de faire aboutir une démarche revendicative associant 5 syndicats ; la CGT, la CGC, FO, la FSU et l'UNSA (soit environ 79 % des voix aux élections professionnelles).

Cette initiative consiste dans une carte pétition qui :

- Refuse les suppressions d'emplois,
- Exige le maintien du pouvoir d'achat du point pour 2006 et 2007,
- Demande le rattrapage des pertes intervenues depuis 2000,
- Réclame une refonte globale de la grille indiciaire.

Cette carte pétition -qui devrait matériellement être prête pour la fin de la semaine prochaine- devrait circuler et être proposée à la signature des personnels jusqu'au 6-7 novembre. Une remise au Ministre est prévue le 13 ou le 14 novembre dans le cadre d'une journée nationale d'action dont les contours précis et concrets doivent faire l'objet de nouvelles discussions.

L'objectif pour les 3 versants de la Fonction publique est, **au minimum, de recueillir 100 000 signatures.**

Une version électronique sera également diffusée et un site Internet unitaire sera spécifiquement dédié à cette initiative.

Le principe retenu est celui de la centralisation des signatures recueillies pour en avoir un chiffrage précis et maîtrisé.

Loin d'être une démarche revendicative jouant « petits bras », nous avons le sentiment qu'il est possible par cette action de mobiliser les personnels, d'entraîner leur conviction, de créer un rapport de forces parfaitement significatif.

Ceci étant, il ne peut y avoir de réussite qu'à travers l'engagement militant de toutes et tous.

En espérant que chacun(e) d'entre-nous sera sur le pont, nous vous adressons, chères camarades, chers camarades, nos fraternelles salutations.

Pour le bureau  
Jean-Marc CANON.

# Réunion DGPA / Organisations syndicales

## Préparation du plan triennal 2006 – 2008 de recrutement d'insertion, de reclassement et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au ministère de l'Équipement

### 12 septembre 2006

Présents : DGPA/SP : D. Varagne, M. Mundler

CFDT - FO - CGT : G. Brochard, M. Gatien, A. Mandart, J-M. Méheut, K. Vandervelle

La DGPA a présenté un projet de plan triennal 2006 - 2008 qui sera présenté à un CTPM en novembre 2006. Ce document se donne pour objectif un recrutement de 6 % de handicapés sur les prochains concours avec l'objectif fin 2008 d'obtenir un taux global de 6 % de handicapés alors que ce taux était de 5,18 % en 2004 en y intégrant les emplois réservés aux anciens militaires. Mathématiquement la CGT a souligné que ces mesures ne suffiront pas à atteindre l'objectif de 6 % en 2008.

Ce document semble être porté par la directrice de la DGPA. Un travail transversal entre les différents bureaux gestionnaires ou spécialisés de la DGPA est engagé ainsi qu'une sensibilisation des chefs de BP. La CGT ne peut que s'en féliciter pourtant il manque encore « le carburant » pour que le changement culturel indispensable à la réussite de cet objectif quantitatif et qualitatif d'intégration soit réussi. Un exemple, nous avons découvert le nom du nouveau correspondant national handicap au détour d'un rapport de présentation. Le seul fait que ce correspondant soit rattaché au bureau des politiques sociales de la DGPA ne traduit pas cette volonté de porter au plus haut niveau ce dossier.

La CGT a demandé :

- un réel plan de communication sur le handicap,
- une information des directions au plus haut niveau,
- que les sous-directions de la DGPA soient associées :
  - à la définition de fiches de postes adaptées,
  - à la mise en place de la formation adaptée nécessaire.

Ces points devraient être examinés lors d'un prochain comité de suivi.

La CGT a également signalé le trop faible nombre de handicapés dans les catégories A et pour une moindre part en catégorie B. Une attention particulière a également été deman-

dée pour réussir l'intégration dans les équipes notamment quand la charge de travail est importante (ADS...).

La CGT a demandé des études :

- sur l'incidence financière des reclassements,
- sur le déroulement de carrière des travailleurs handicapés,
- sur leurs conditions d'accès la formation,
- sur les mises en retraite pour invalidité.

L'ensemble des organisations syndicales a également dénoncé l'absence de bilan du précédent plan triennal et la relative insatisfaction des représentants de l'administration qui sont autant de freins au développement de l'écoute indispensable à mettre en place pour un travail sur la base d'un bilan concret.

Le comité de suivi paritaire proposé dans le projet de plan devrait se réunir pour la première fois le 19 décembre 2006. Nous avons obtenu qu'il se réunisse une fois par trimestre et non une fois par an comme le prévoit le projet.

Ce niveau de concertation devra être décliné régionalement et dans chaque service.

Depuis 2006, le ministère paie une amende pour ne pas avoir atteint l'objectif des 6 % de travailleurs handicapés. Nous avons dénoncé que les 600 000 euros payés en 2006 aient été comptabilisés sur le budget d'action sociale.

Cette amende pourrait dès 2008 être déclinée régionalement afin que l'objectif de 6 % soit obtenu dans chaque région. Cela permettrait de responsabiliser les responsables régionaux des BOP et les chefs de services.

N'hésitez pas à nous faire part de toutes les difficultés que vous rencontrez pour l'intégration et l'emploi de handicapés dans vos services.

# Droit d'accès aux documents administratifs

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, a instauré un droit d'accès aux documents administratifs émanant de l'Etat et des Collectivités Territoriales (Commune – département – région...) ou d'établissements ou d'organismes chargés de la gestion d'un service public (EDF – SNCF – Sécurité Sociale – Caisses de retraite, etc).

## 1. LES TEXTES OFFICIELS A CONNAITRE :

- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (J.O. du 18 juillet 1978), modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 et par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (J.O. du 7 janvier 1978).
- Loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives (J.O. du 5 janvier 1979),
- Loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs et l'amélioration des relations entre l'administration et le public (J.O. du 12 juillet 1979),
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (J.O. du 13 avril 2000).

La loi du 17 juillet 1978 modifiée par la loi du 12 avril 2000 a posé le principe de la liberté d'accès aux documents administratifs.

Cependant, il existe de nombreuses exceptions à ce principe.

## 2. QUI PEUT DEMANDER COMMUNICATION D'UN DOCUMENT ?

Toute personne peut demander la communication d'un document administratif, sans justifier d'un intérêt à agir, ni préciser les motifs de sa demande.

**Toutefois, seules les personnes intéressées peuvent demander la communication des documents qu'ils mettent en cause.**

## 3. QUAND L'ADMINISTRATION DOIT-ELLE REpondre A UNE DEMANDE DE COMMUNICATION ?

- Quand elle est l'auteur du document.
- Quand elle détient le document sans en être l'auteur.

Elle doit répondre à toute demande, quelle que soit sa forme (courrier électronique, lettre, téléphone).

Si l'administration reçoit une demande de communication de document et qu'elle ne la concerne pas, elle doit réorienter la demande vers le service compétent et en informer le demandeur.

## 4. QUELS TYPES DE DOCUMENTS PEUT-ON DEMANDER ?

Tous les documents administratifs peuvent être demandés, c'est-à-dire tous les documents que l'administration produit ou détient (quel que soit le support), en raison de ses activités de service public.

Les documents peuvent correspondre à des dossiers, rapports, études, procès-verbaux, directives, circulaires, notes, réponses ministérielles, copie d'examen, dossier fiscal, liste des agents d'un service administratif, etc.

**Pour qu'ils soient communicables, les documents doivent être achevés et ne pas avoir été diffusés publiquement.**

En ce qui concerne la commune, il peut s'agir des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la collectivité, des circulaires administratives, des permis de construire, des contrats administratifs, l'enregistrement sonore des délibérations d'un Conseil Municipal, etc.

**Certains documents ne sont pas accessibles** (atteinte à certains secrets comportant des informations relatives à leur vie privée).

## **5. QUELS DOCUMENTS NE PEUVENT PAS ETRE COMMUNIQUEES ?**

Les documents dont la communication porteraient atteinte :

- Au secret des délibérations du Gouvernement et des autorités responsables relevant du pouvoir exécutif,
- Au secret de la défense nationale,
- A la conduite de la politique extérieure de la France,
- A la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes,
- A la monnaie et au crédit public,
- Au déroulement des procédures devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, sauf autorisation donnée de l'autorité compétente,
- A la recherche, par les services compétents, des infractions fiscales et douanières,
- Ou de façon générale, aux secrets protégés par la loi,
- Les documents dont la communication porteraient atteinte au secret de la vie privée et des dossiers personnels, au secret médical et au secret en matière commerciale et industrielle,
- Les documents portant une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou facilement identifiable,
- Les documents faisant apparaître le comportement d'une personne, dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait lui porter préjudice,
- Les documents faisant l'objet d'une diffusion publique,
- Les documents préparatoires ou inachevés,
- Les documents faisant l'objet d'une demande abusive car répétitive ou systématique.

## **6. COMMENT S'ORGANISE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ?**

Pour obtenir communication d'un document, il faut le demander à l'administration qui le détient (de préférence par écrit ou lettre recommandée avec accusé de réception).

L'intéressé indique le support souhaité.

Le droit d'accès s'exerce, selon le souhait de l'intéressé :

- A titre gratuit par consultation sur place,
- A titre onéreux par délivrance de copies en un seul exemplaire, sur papier ou sur un support identique à celui utilisé par l'administration.

L'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> octobre 2001 fixe le montant maximum des frais de copie exigible.

**Il est impératif d'identifier clairement le ou les documents dont vous avez besoin, car l'administration n'est pas tenue de donner suite à une demande trop imprécise.**

## **7. QUELS SONT LES DROITS DES CITOYENS EN CAS DE REFUS DE L'ADMINISTRATION ?**

**En cas de refus ou de silence de plus d'un mois, vous avez deux mois (à compter du jour de l'enregistrement de la demande), pour saisir par écrit la commission d'accès aux documents administratifs.**

Celle-ci émet un avis dans le mois qui suit et le notifie à l'administration concernée. Cette dernière dispose alors d'un mois pour faire connaître à la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) sa position.

A noter que les avis favorables de la commission (C.A.D.A.) sont suivis dans 85 % des cas par les administrations.

### Saisir la justice en dernier recours :

Si, malgré un avis favorable et à l'issue d'un délai de deux mois après avoir saisi la CADA, l'administration ne vous a toujours pas communiqué le document demandé, ou si elle vous oppose une nouvelle décision expresse de refus, la seule solution est de former un recours pour excès de pouvoir. Il sera émis devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'administration qui a pris la décision du refus. Mais si ce refus émane d'un organisme administratif à compétence nationale, le recours devra être formulé devant le Conseil d'Etat. Le juge qui statuera, a le pouvoir de demander à l'administration récalcitrante de vous communiquer le document.

Les différents droits des citoyens sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Demande de document	A une administration publique	OU	A un organisme privé gérant un service public
Réponse du service	Refus explicite	OU	Refus implicite au terme d'un mois de silence
Saisine de la CADA La saisine préalable de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs est l'étape obligée de la procédure juridictionnelle	Dans les deux mois à partir de la date De refus implicite ou explicite		
Avis de la CADA	Dans le mois suivant le dépôt de la demande D'avis auprès de la CADA		
Décision de l'Administration	Décision explicite d'acceptation ou De refus dans le mois suivant l'avis favorable de la CADA		
Saisine du juge administratif	Au plus tard dans les deux mois du refus explicite de l'administration	Au plus tôt à l'expiration du délai de deux mois à compter de la saisine de la CADA	

### 8. SAISIR LA CADA :

La Commission d'accès aux Documents Administratifs (CADA)  
35, rue Saint Dominique  
75700 – PARIS 07 SP  
Tél : 01.42.75.79.99  
Fax : 01.42.75.80.70

La Commission émet des avis lorsqu'elle est saisie par une personne qui a des difficultés à obtenir de l'administration la communication d'un document. Elle donne des conseils aux administrations qui la consultent. Elle a un rôle consultatif, ainsi ses avis ou conseils ne lient pas l'administration.

La CADA met à votre disposition sur son site internet ([www.cada.fr](http://www.cada.fr)) un modèle de lettre pour leur demander un conseil ou un avis.